

ANTI-DOPAGE

INFORMATIONS CLÉS SUR LES PROCÉDURES ANTIDOPAGE

Quelles sont les règles applicables ?

La lutte contre le dopage dans le cyclisme est régie par les Règlements UCI relatifs à l'antidopage (disponible [ici](#)) et la [Liste des interdictions](#) établie par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA).

Le Règlement Antidopage de l'UCI (RAD UCI) transpose le Code mondial antidopage ([Code de l'AMA](#)). En tant que signataire du Code de l'AMA, l'UCI doit reprendre ce dernier sans changement substantiel, en particulier en ce qui concerne la définition des infractions de dopage, la suspension provisoire, les sanctions et la communication.

Qu'est-ce qu'un Résultat d'Analyse Anormal (RAA) ?

Il s'agit du résultat de l'analyse d'un échantillon ayant révélé la présence d'une substance interdite ou le recours à une méthode interdite. Un RAA n'est pas forcément synonyme de violation des règles antidopage.

Qu'est-ce qu'une violation des règles antidopage ?

Le Code de l'AMA et le RAD UCI prévoient plusieurs cas de violation des règles antidopage.

Dans le cas d'un résultat d'analyse anormal, la violation des règles antidopage correspondante est « présence d'une substance ou d'une méthode interdite ».

Les autres violations des règles antidopage sont par exemple :

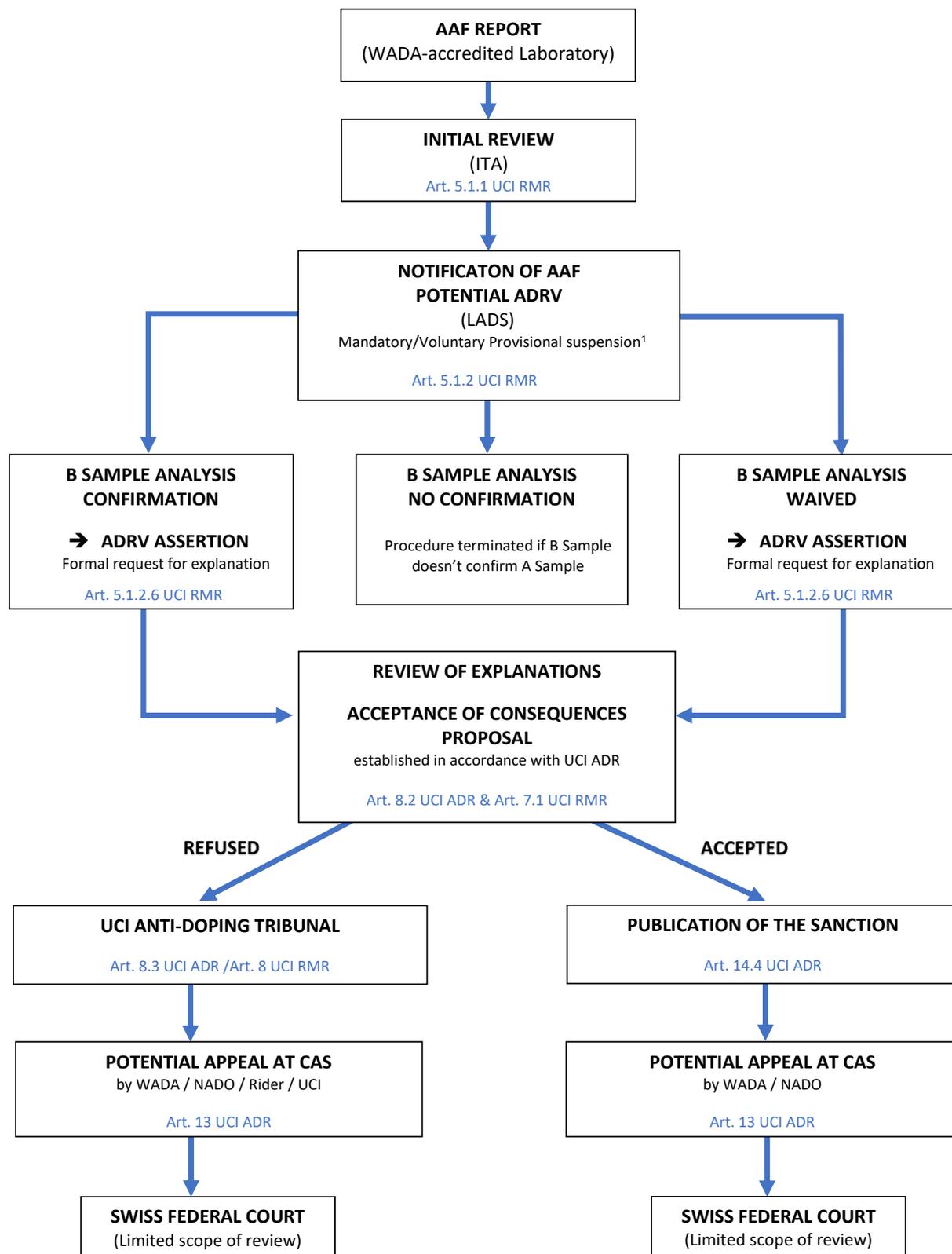
- usage, possession, trafic ou administration d'une substance ou d'une méthode interdite,
- soustraction au et/ou falsification d'un contrôle antidopage,
- manquement aux obligations de localisation.

Quels sont les différentes étapes et acteurs impliqués dans la procédure ?

1. L'Agence de contrôles internationale ([ITA](#)) est l'entité indépendante mandatée par l'UCI, chargée de définir et mettre en œuvre la stratégie antidopage dans le cyclisme, notamment en matière de contrôles. Lorsque l'ITA constate un résultat d'analyse anormal, elle le transmet au Service Juridique - Unité Antidopage de l'UCI (LADS).
2. Le LADS est une unité spécialisée, indépendante de la direction de l'UCI. Le LADS procède à un premier examen sommaire de la documentation accompagnant le résultat d'analyse anormal et notifie le coureur, sa Fédération Nationale, l'organisation antidopage de son pays ainsi que l'AMA. A ce stade, la direction de l'UCI est aussi informée de l'existence du cas mais ne va pas intervenir dans la procédure qui sera conduite par le LADS en consultation avec le conseiller juridique externe de l'UCI.

3. Dès la notification, le coureur peut demander que son échantillon B soit analysé. Si celui-ci confirme le résultat de l'échantillon A ou si le coureur a renoncé à l'analyse de l'échantillon B, le LADS offre au coureur la possibilité d'expliquer la raison pour laquelle l'échantillon prélevé a donné lieu à un RAA. Le LADS ouvre ensuite une procédure disciplinaire et propose au coureur une « acceptation des conséquences », prenant en compte ses explications, le cas échéant. L'acceptation des conséquences est établie selon le RAD UCI. Si le coureur accepte l'acceptation des conséquences proposée par l'UCI, l'accord peut faire l'objet d'un appel devant le Tribunal arbitral du sport (TAS) par l'organisation nationale antidopage du coureur ainsi que par l'AMA.
4. Si le coureur refuse l'acceptation des conséquences, l'affaire est transmise pour jugement au Tribunal antidopage de l'UCI (TAD UCI).
5. Le TAD UCI est un tribunal indépendant de l'UCI, créé en janvier 2015 pour trancher les cas de dopage de niveau international de manière professionnelle et cohérente. Le TAD UCI décidera si le coureur a effectivement commis une violation des règles antidopage et de la sanction éventuellement applicable. Les décisions du TAD UCI peuvent être contestées devant le TAS, non seulement par le coureur et l'UCI, mais aussi par l'organisation nationale antidopage et l'AMA.

UCI Results Management Process - Adverse Analytical Finding (AAF)



¹ Non-Specified Substance -> Mandatory Provisional Suspension -> Published on UCI website
 Specified Substance -> Voluntary Provisional Suspension-> Not Published on UCI website

Qu'est-ce qu'une suspension provisoire ?

Une suspension provisoire signifie que le coureur est suspendu avant même la décision finale (que ce soit par acceptation des conséquences ou par décision du TAD UCI. Conformément au Code de l'AMA, le RAD UCI met en place un double régime pour l'imposition d'une suspension provisoire, qui dépend principalement de la nature de la substance retrouvée dans l'échantillon du coureur :

- la suspension provisoire est obligatoire et automatique lorsque le résultat d'analyse anormal concerne une substance dite « non-spécifiée » (c'est-à-dire une substance prohibée qui ne fait pas partie des substances qualifiées de « spécifiées » par l'AMA).
- si le résultat d'analyse anormal concerne une substance spécifiée (c'est-à-dire une substance dont l'AMA estime qu'elle a plus de chances d'avoir été consommée à d'autres fins que l'amélioration des performances), le coureur ne fait pas l'objet d'une suspension provisoire obligatoire. Le coureur peut toutefois décider de se suspendre lui-même.

Dans les deux cas, la suspension provisoire, si respectée, sera déduite de l'éventuelle suspension prononcée à l'issue de la procédure.

Comment la sanction est-elle déterminée ?

Conformément au Code de l'AMA, le RAD UCI prévoit un niveau de sanction pour un cas de violation des règles antidopage allant de la réprimande à une suspension de quatre ans selon la nature de la substance à l'origine du contrôle positif et les circonstances spécifiques du cas, notamment le niveau de faute ou négligence du coureur et sa disponibilité à fournir une aide substantielle dans la découverte d'autres violations des règles antidopage.

Quelles sont les règles de communication de l'UCI en matière d'antidopage ?

Lorsqu'un coureur est suspendu à titre provisoire, l'UCI met à jour le « tableau des coureurs provisoirement suspendus » sur son [site internet](#). Lorsqu'elle l'estime justifié au vu des circonstances, elle publie également un communiqué de presse annonçant la suspension provisoire du coureur.

En l'absence de suspension provisoire, l'UCI ne rend pas l'affaire publique avant sa résolution, à moins que les circonstances le justifient.

Dans tous les cas, conformément au RAD UCI, une fois l'affaire résolue, l'UCI divulgue publiquement le résultat de la procédure antidopage, y compris la règle antidopage violée, le nom du coureur ou de l'autre personne ayant commis la violation, la substance ou méthode interdite en cause (le cas échéant) et les conséquences imposées. Si elle l'estime appropriée, elle publiera un communiqué confirmant la sanction du coureur ou de l'autre personne.

Les décisions du TAD UCI et les sentences du TAS rendues en appel sont disponibles dans leur intégralité sur le site Internet de l'UCI.